

CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Association à caractère scientifique, le Club de l'arbitrage défend les valeurs d'intégrité scientifique et déontologique dans la recherche. À cet effet, il est nécessaire que les auteurs fournissent un consentement écrit à la publication de leurs articles par le Club, en remplissant et signant le présent document. Ce consentement signé garantit au Club l'autorisation donnée par l'auteur de publier la contribution à travers ses différents canaux de diffusion, notamment dans Le blog de l'arbitrage. Cette signature confère également au Club le droit d'agir contre toute utilisation non autorisée de l'article.

Article 1. Cession de droit d'auteur et autorisation de diffusion. L'auteur cède par la présente au Club de l'arbitrage, qui accepte, pour toute la durée du droit d'auteur dans le monde entier, l'intégralité du droit d'auteur sur la contribution. Cette cession comprend le droit de publier et donner accès à la contribution dans toutes les langues, en totalité ou en partie, sous la forme électronique sur le site internet du Club de l'arbitrage ainsi que sur ses différents réseaux de diffusion électronique.

Article 2. Droit de republication. L'auteur conserve le droit de republier la contribution dans toute autre collection imprimée ou électronique à condition de notifier au Club son intention de le faire.

Article 3. Autorisation de republication. L'auteur garantit que l'article n'a pas été précédemment publié ailleurs ou, dans le cas contraire, que toute autorisation nécessaire à la republication a été obtenue.

Article 4. Intégrité scientifique. L'auteur garantit et déclare que sa contribution n'enfreint aucun droit d'auteur ou autre droit, qu'elle ne contient aucune contrefaçon, diffamation, obscénité ni aucun autre élément illégal, qu'il est le seul et unique propriétaire des droits cédés au Club. De même, il garantit l'obtention de l'autorisation du propriétaire d'un droit d'auteur, ou de son représentant légal, chaque fois qu'un passage d'un matériel protégé par le droit d'auteur est cité ou qu'une illustration de ce matériel est utilisée.

L'auteur s'engage à indemniser le Club et à le dégager de toute responsabilité en cas de perte, de frais ou de dommages occasionnés par une réclamation ou un procès intenté par un tiers pour violation du droit d'auteur ou résultant d'une violation des garanties susmentionnées à la suite de la publication de la contribution.

Article 5. Consentement du coauteur. L'auteur déclare que toute personne nommée comme coauteur de l'article a consenti à la publication de l'article par le Club de l'arbitrage et qu'il a pris connaissance de la présente charte.

Article 6. Droit applicable. L'accord résultant de la signature de la présente charte est régi par le droit français.

Je soussigné(e) M./Mme,
auteur/coauteur de l'article intitulé :

.....
.....

....., reconnaît
avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et y donne mon consentement.

À, le...../...../.....

Signature (au nom des coauteurs le cas échéant)